

■ L'interview

Interview de Nicole Cabaud - Douanes

Quel est l'impact de l'élargissement sur les procédures douanières ?

Nicole Cabaud : Depuis le 1^{er} mai 2004, les nouveaux Etats membres sont intégrés au territoire douanier de l'Union européenne. De ce fait la majorité des marchandises circulent librement dans les 25 Etats membres. Les contrôles douaniers de marchandises ne sont plus systématiques aux frontières entre anciens et nouveaux Etats membres. Ces contrôles sont reportés corrélativement aux frontières extra communautaires.

D'autre part, avant le 1^{er} mai, les échanges entre anciens et nouveaux Etats membres se faisaient, comme avec tous les pays tiers, sous couvert de déclarations en douane d'importation ou d'exportation établies sur le document administratif unique (DAU) ou conformément à des procédures simplifiées de dédouanement. Depuis la date d'adhésion, ces formalités douanières n'existent plus dans le cadre des échanges entre anciens et nouveaux Etats membres. Elles sont remplacées par la déclaration d'échanges de bien qui répond à un double objectif : établir les statistiques du commerce extérieur et s'assurer du respect des règles fiscales concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

La DEB s'applique-t-elle dès le 1^{er} mai 2004 ?

N.C. : La DEB étant une déclaration récapitulative mensuelle, elle devra être fournie au Centre interrégional de saisie des données (CISD) dont dépend l'entreprise, au titre du mois de mai 2004, pour le 11 juin 2004. A l'expédition, la déclaration d'échange de bien doit être réalisée par toutes les entreprises qui expédient des marchandises dans la Communauté. A l'introduction, la déclaration d'échange de biens doit être établie par les entreprises qui ont réalisé 100 000 euros d'acquisitions intracommunautaires au cours de l'année civile. Ce seuil s'établit en référence aux achats en provenance de l'UE des 15 et des nouveaux Etats membres au cours de l'année 2003.

Comment simplifier les formalités pour les entreprises ?

N.C. : La douane met gratuitement à la disposition des entreprises le logiciel IDEP CN8. Ce logiciel permet d'établir les DEB en toute simplicité et sécurité. En effet, il contrôle tous les éléments de la déclaration (nomenclatures, libellés, nature des transactions, régimes, codes identifiants à la TVA). En outre, ce logiciel offre la possibilité d'«importer» directement des données à partir du système d'information de l'entreprise, sans être obligé de les ressaisir. Enfin, l'entreprise peut choisir le mode de transmission de sa déclaration : disquette ou e-mail.

Les mêmes fonctionnalités sont offertes par «la DEB sur le Web» disponible sur le site Internet de la Douane : www.douane.gouv.fr

Contact : Mme Nicole Cabaud - Tél : 02 35 52 36 05
nicole.cabaud@douane.finances.gouv.fr

■ Le marché intérieur et...



HARMONISATION EUROPEENNE EN MATIERE DE CONTREFAÇON ET PIRATAGE

Suite à l'adoption de la directive européenne contre la contrefaçon et le piratage, les Etats membres verront leurs législations nationales se rapprocher dans ce domaine. A terme, les pays membres disposeront d'outils comme la création des codes de conduite professionnels. De plus, cette directive prévoit une harmonisation des sanctions au plan civil. Actuellement, la directive ne contient pas de sanctions pénales bien que la Commission en réclame pour lutter contre toutes les formes de piratage. Cependant, les Etats membres auront toujours la possibilité de légiférer au niveau pénal.

NOUVELLES DISPOSITIONS EUROPEENNES EN MATIERE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE

Jugeant primordial le recyclage des déchets automobiles, la Commission vient d'adopter de nouvelles mesures applicables à tous les véhicules fabriqués dès 2008. Ainsi, l'industrie automobile, secteur clé de l'économie européenne, devra désormais intégrer le recyclage et la valorisation des déchets dès la conception de ses nouveaux modèles. A partir de 2006, 80% des composants et matériaux devront être réutilisés, valorisés ou recyclés pour atteindre les 90% en 2015. Applicables aux voitures et camionnettes, ces dispositions ne concerneront pas les véhicules produits en petite série (soit 500 par an).

■ L'élargissement de l'Union européenne



LA SLOVENIE

Capitale : Ljubljana — **Superficie :** 20 251 km² — **Population :** 1,9 million — **Monnaie :** Tolar — **Taux de TVA :** 20% — **Taux réduit de 8,5%** — **Système politique :** République - Démocratie parlementaire — **Secteurs porteurs :** Services, NTIC, Automobile.

La Slovénie est le plus riche des Etats ayant rejoint l'UE depuis le 1^{er} mai dernier, avec un taux de chômage de 6,4% et une croissance de 3,1%. Mais elle devra absolument réduire son taux d'inflation. La Slovénie est toutefois très ouverte sur le plan commercial, notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique.

Premier pays issu de l'ex-Yougoslavie en 1991, le pays est remarquable par sa stabilité politique, ce qui n'est pas négligeable au vu des récents troubles dans la région balkanique.

Il ne fait aucun doute que la Slovénie servira de modèle et de passerelle pour une intégration à terme de la Croatie, Bosnie et Serbie.

FISCALITE DES SOCIETES CHEZ LES NOUVEAUX MEMBRES DE L'UE

Les nouveaux membres de l'UE ne cessent de rivaliser pour attirer de nouvelles sociétés étrangères. En effet, leurs taux d'imposition des sociétés sont inférieurs à 20% dans la majorité d'entre eux. Ainsi la Hongrie affiche un taux de 16%. La Lettonie, qui affiche un taux d'imposition de 26%, va même jusqu'à exonérer les sociétés de cet impôt si leurs bénéfices sont réinvestis en Lettonie.

Pour plus d'informations, consultez : <http://elargissement-ue.basse-normandie.cci.fr>

■ Brèves réglementaires

Concurrence : plus de sécurité pour les logiciels

La Commission européenne a adopté les nouvelles modalités d'application de la politique de concurrence à l'octroi de licences de brevets, de savoir-faire et de droits d'auteur sur logiciels. Ces règles réduisent la bureaucratie et accroissent la sécurité juridique pour les entreprises puisqu'un nombre plus élevé d'accords de licences bénéficiera d'une sphère de sécurité réglementaire et que de nombreux accords ne devront donc plus être appréciés individuellement. Ces règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mai.

Services d'investissement : l'adoption définitive de la directive

Celle-ci donnera aux entreprises d'investissement un véritable « passeport unique » qui leur permettra d'opérer dans toute l'Union sur la base de l'agrément délivré par leur Etat membre d'origine. Elle leur permettra aussi de traiter les ordres de clients en dehors des marchés réglementés. Elle garantira également aux investisseurs un degré

élevé de protection lorsqu'ils recourent aux services des entreprises d'investissement, où qu'elles se situent en Europe.

Les Européens misent davantage sur les fruits et légumes que sur les hamburgers

La confiance des consommateurs vis-à-vis des aliments est forte au Royaume-Uni, au Danemark et en Norvège, mais elle est faible en Italie et au Portugal et relativement faible en Allemagne. Les résultats des recherches montrent également que les consommateurs de ces pays sont plus sceptiques vis-à-vis de la viande, des établissements de restauration rapide, et de l'industrie de transformation alimentaire. C'est ce que révèle l'étude récemment publiée « Trust in Food in Europe, A Comparative Analysis » (Etude comparative sur la confiance qu'inspirent les aliments en Europe). Ce projet visait à mieux faire comprendre les raisons et les conséquences du degré de confiance variable que les aliments inspirent aux consommateurs. Rapport disponible sur demande.

■ Un projet pour un programme : Interreg

Ce programme d'initiative communautaire vise à promouvoir la coopération interrégionale, et notamment transfrontalière, sous ses différentes formes, économique, sociale culturelle et touristique.

Aménagement du territoire et corridors de transports de marchandises.

Mieux connaître et améliorer le fonctionnement des corridors de transports de marchandises dans l'Europe du Nord-Ouest tant sous l'angle de l'économie des transports que de l'aménagement du territoire (impact sur le développement économique et sur l'environnement des régions concernées). Ce projet s'appuie sur 4 corridors d'études : un corridor nord-sud de Rotterdam-Amsterdam vers l'Ile-de-France et le sud-ouest, un corridor nord-sud de Rotterdam-Amsterdam vers la Lorraine et le sud-est, un corridor ouest-est des ports de la Manche (dont Le Havre-Rouen) vers l'Allemagne et les pays d'Europe centrale et orientale, les relations maritimes interportuaires en Manche - Mer du Nord.

Objectifs - La démarche d'ensemble du projet en vise 3 :

- 1) - rechercher les conditions et les leviers d'un transfert modal des transports de marchandises de la route vers d'autres modes : rail, voie d'eau, maritime,
- 2) - assurer par une approche d'aménagement à une échelle élargie au-delà des grandes agglomérations un développement plus équilibré des territoires et une gestion plus durable des secteurs urbanisés,
- 3) - concourir à la création d'un langage et d'outils communs aux pays et régions partenaires (concepts, bases statistiques...).

■ Le réseau à votre service !

ebusinesslex : portail d'information sur le commerce électronique



ebusinesslex.net a été créé grâce à un partenariat d'Euro Info Centres établis dans les Etats membres de l'Union européenne (EIC de Dijon et de Rouen pour la France) et de Norvège, coordonné par l'EIC de Milan. ebusinesslex.net est un système export pour les PME répondant aux questions suivantes :

- Que dois-je faire pour développer une activité B to B conforme avec les réglementations existantes ?
- Comment puis-je démarrer une activité de vente aux particuliers via Internet respectant les obligations légales, nationales et européennes ?

Consultation : <http://www.ebusinesslex.net/>

Vous avez un site de commerce électronique et souhaitez faire un audit juridique en ligne ?

Contactez l'équipe CCRIE («Prononcez c'est sérieux») à la CRCI BN : 02 31 54 40 47

■ Agenda

- **25 mai 2004** - «Impacts de l'élargissement de l'UE pour les entreprises : menaces et opportunités» - Lieu : CCI Pays d'Auge
- **27 mai 2004** - «La législation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques» - Lieu : CCI Alençon
- **8 juin 2004** - «Le marquage CE : détails des formalités» - Lieu : CRCI Rouen

EIC Basse-Normandie
Anne-Colette Rault et Isabelle Renouf
Tél : 02 31 54 40 38/39 - Fax : 02 31 54 40 41
eic-fr260@basse-normandie.cci.fr
<http://www.basse-normandie.cci.fr>

EIC Haute-Normandie
Géraldine Lecarpentier et Véronique Tetu
Tél : 02 35 88 44 42 - Fax : 02 35 88 06 52
geraldine@haute-normandie.cci.fr
<http://www.drakkaronline.com/rubriques/europe>